



Ville de
Kingersheim

Police municipale

203/2023

Arrêté portant réglementation au stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 23 mai 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 225 du Code de la Route,

Vu La demande formulée en date du 22 mai 2023 par la société EUROMOVING, sis 7 rue Robert Schumann, 68390 SAUSHEIM,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement effectué par la société EUROMOVING, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de Tulle.

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 21 juin 2023, un emplacement sera réservé à une camionnette de la société EUROMOVING devant le numéro 7, rue de Tulle à Kingersheim.

Article 2 – Le demandeur procédera à l'installation de la signalisation adéquate (panneau B6a1).

- Une pré-signalisation, indiquant le jour et les horaires devra être mise en place minimum 48 heures avant le mercredi 21 juin 2023.

Article 3 – L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche